

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 7 du 2 juillet 2010



Un vide sanitaire pour bien démarrer les cultures pour l'automne

Les plantes à massif ont maintenant disparu des serres horticoles, laissant leur place aux chrysanthèmes et cyclamens. Pour commencer ces cultures dans de bonnes conditions et éviter ainsi des contaminations rapides par les pucerons, thrips, aleurodes,... il est impératif de faire un vide sanitaire rigoureux.

SCIARIDES sur cyclamen déjà là

Un cas de présence de sciarides sur des cyclamens fraîchement rempotés a été signalé. Il est important de limiter les arrosages au maximum afin de ne pas créer les conditions optimales au développement des mouches des terreaux.

THRIPS sur chrysanthèmes à surveiller

Les températures très élevées enregistrées actuellement, associées à un vide sanitaire pas toujours réalisé, constituent des conditions favorables à l'installation des thrips sur les cultures de chrysanthème. La vigilance reste de rigueur.

ROUILLE sur jeunes plants de chrysanthèmes : tolérance zéro

Les boutures de chrysanthèmes doivent être obligatoirement accompagnées d'un passeport phytosanitaire européen qui garantit l'absence de rouille. A réception des boutures, il faut s'assurer de la présence du passeport et de l'absence de rouille. Si des points de rouille sont observés il faut REFUSER la marchandise. Si il y a suspicion de rouille, il faut envoyer un échantillon dans un laboratoire agréé.

Rappel des symptômes sur feuille de la rouille du chrysanthème (*Puccinia horiana*):

Dans un premier temps, des taches vert pâle se développent sur la face supérieure des feuilles. Puis les centres de ces taches deviennent bruns et nécrosés. Sur la face inférieure correspondante on trouve des pustules surélevées, cireuses, rosâtres ou jaune clair.

Les feuilles sévèrement attaquées se flétrissent, pendent et se dessèchent complètement.



Photo ADHP

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

LES NOUVELLES CULTURES : CHRYSANTHEMES ET CYCLAMENS SONT SAINES

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Rouille	chrysanthème	
Thrips	chrysanthème	
Puceron	chrysanthème	
Fusariose	cyclamen	
Pucerons	cyclamen	
Sciarides	cyclamen	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

EN PEPINIERE : capricornes asiatiques, la vigilance est de mise

Anaplophora chinensis et *Anaplophora glabripennis* sont deux coléoptères d'Asie particulièrement dangereux. Ils sont considérés comme des ravageurs primaires capables de s'attaquer à des arbres en parfaite santé. De plus ils sont très polyphages, s'attaquant aux essences de très nombreux feuillus, tant ornementaux que fruitiers ou forestiers, avec une prédilection pour les essences à bois tendre comme les érables.



Adulte *Anaplophora glabripennis*

Ces capricornes sont, comme leur nom l'indique, originaires d'Asie. Ils sont présents en Chine, en Corée du Nord, en Corée du Sud, à Taiwan.

En Europe, *A.chinensis* a été signalé pour la première fois en 2000 en Italie et *A.glabripennis* en 2001 en Autriche.

Puis ce capricorne a été intercepté en Allemagne, en Angleterre, en Pologne et en République Tchèque. Son homologue, *A.chinensis* a été capturé en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, en Italie et plus récemment aux Pays Bas dans la ville de Boskoop.

En France, depuis 2003, 3 foyers ont été détectés dont deux concernant *A.glabripennis* et un *A.chinensis*. Dans tous les cas, les arbres contaminés ont été détruits et des prospections de surveillance sont effectuées.

En automne 2008, un individu d'*A. glabripennis* a été découvert mort par un particulier aux abords d'une autoroute dans le département de Côte d'Or.

A ce jour, aucun symptôme n'a été découvert sur les arbres environnant le lieu de la découverte. De même, aucun foyer n'a été trouvé en Bourgogne.



Adulte *Anaplophora chinensis*

Actuellement, le seul moyen de lutte est la destruction des arbres contaminés par incinération. Plus la détection de ces insectes est précoce, meilleures sont les chances de leur éradication et moindres sont les conséquences économiques et environnementales.

L'aide de chacun est donc sollicitée pour surveiller attentivement les arbres. Ci-dessous un listing non exhaustif des essences les plus sensibles aux deux capricornes.

NOM LATIN	NOM COMMUN
Acer spp	Erables
Aesculus hippocastanum	Marronniers d'Inde
Alnus spp	Aulnes
Betula spp	Bouleau
Carpinus spp	Charmes
Citrus spp	Agrumes : Orangers, citronniers, etc..
Corylus spp	Noisetiers
Cotoneaster spp	Cotonéasters
Fagus spp	Hêtres
Lagerstroemia spp	Lilas des Indes
Malus spp	Pommiers
Platanus spp	Platanes
Populus spp	Peupliers
Prunus spp	Pruniers et cerisiers
Pyrus spp	Poiriers
Salix spp	Saules
Ulmus spp	Ormes

Les adultes de capricornes asiatiques sont typiques : coléoptères de 2.5 à 3.5 cm de longueur, au corps noir brillant ponctué de taches blanches, possédant de longues antennes aussi longues que leur corps annelés de blanc.

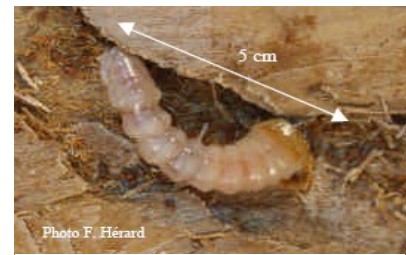
Les larves pouvant atteindre 5 cm de longueur à maturité peuvent être confondues avec celles d'autres longicornes. On les retrouve sous l'écorce ou dans le bois, du tronc et surtout des branches pour *A.glabripennis*, de la base du tronc et des racines affleurantes pour *A.chinensis*.

Les symptômes correspondant à une présence de ces capricornes sont :

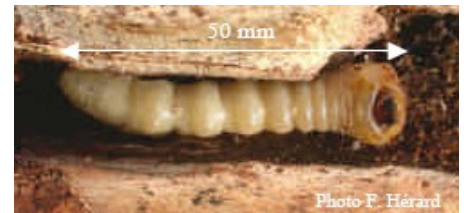
- des trous circulaires de 10 à 14 mm de diamètre,
- des déjections de sciures sur les fourches de l'arbre et à l'aisselle des branches pour *A. glabripennis* et à la base du tronc et sur les racines pour *A.chinensis*,
- des morsures de nutrition effectuées par les adultes sur l'écorce des jeunes rameaux.



Trous démergences
A gauche
A. glabripennis en haut



Larve de *A. chinensis*



Larve de *A. glabripennis*

POINT REGLEMENTATION

Un foyer de capricorne asiatique, *Anoplophora chinensis*, a été détecté fin décembre 2009 dans la ville de Boskoop aux Pays-Bas près d'une entreprise important des érables, *Acer palmatum*, de Chine. Des mesures d'éradication ont été mises en place par les services de la protection des végétaux des Pays-Bas.

Étant donné les risques majeurs qu'ils représentent pour de multiples espèces d'arbres, le capricorne asiatique des agrumes, *Anoplophora chinensis*, comme le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* ont été classés organismes de quarantaine dans l'Union Européenne par la Directive communautaire 2000/29/CE du 8 mai 2000 transposée par l'arrêté du 24 mai 2006 modifié.



Capricornes asiatiques des agrumes

A. chinensis

Les capricornes asiatiques ont le statut d'organismes de lutte obligatoire en tout lieu et en tout temps en France, selon, entre autres, des modalités définies par l'arrêté du 28 mai 2003 pour *A. glabripennis* et la décision de la commission 2008/840/CE du 7 novembre 2008 pour *A. chinensis*.

Selon l'article L 251-6 du code rural, « Toute personne qui sur un fonds lui appartenant ou cultivé par elle, ou sur des produits ou matières qu'elle détient en magasin, constate la présence d'un organisme nuisible, nouvellement apparu dans la commune, doit en faire immédiatement la déclaration soit au maire de la commune de sa résidence, lequel doit la transmettre au service chargé de la protection des végétaux, soit directement au service chargé de la protection des végétaux dont elle dépend. »

En conséquence, tout symptôme ou présence d'insecte de capricorne asiatique doit être déclaré obligatoirement au SRAL Bourgogne (Tél. : 03 80 26 35 45).

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.